



Définitions relatives au sport sécuritaire

Les termes définis ci-dessous s'appliquent à toutes les politiques contenues dans les politiques de Pickleball NB.

Les définitions suivantes s'appliquent à toutes les politiques contenues dans le Manuel des politiques de sport sécuritaire de Pickleball New Brunswick. Ces termes doivent être interprétés de manière cohérente dans toutes les politiques, sauf indication contraire.

Partie concernée – Une personne physique ou morale habilitée à faire appel d'une décision en vertu de la politique d'appel, telle que déterminée par le responsable des appels.

Appelant – La partie qui fait appel d'une décision.

Responsable des appels – Personne désignée pour superviser l'application de la politique d'appel. Le responsable des appels peut être un membre du personnel, un membre d'un comité, un bénévole, un administrateur ou un tiers indépendant, et exerce le pouvoir de décision tel que défini dans la politique d'appel.

Athlète – Toute personne physique inscrite pour concourir pour le compte de l'Organisation ou d'un Membre.

Conseil d'administration – Le conseil d'administration de l'Organisation ou d'un Membre, selon le cas.

Responsable de dossier – Personne indépendante désignée par l'Organisation pour recevoir, gérer et traiter les plaintes en vertu de la politique en matière de discipline et de plaintes.

Membre du comité – Personne élue ou nommée pour siéger au sein d'un comité de l'Organisation ou d'un Membre.

Plaignant – La partie qui dépose une plainte.

Vérification du casier judiciaire (VCJ) – Recherche dans le système du Centre d'information de la police canadienne (CIPC) de la GRC visant à vérifier les condamnations pénales des adultes.

Jours – Jours civils, y compris les week-ends et les jours fériés.

Administrateur – Personne élue ou nommée pour agir en tant qu'administrateur de l'organisation ou d'un membre.

Comité de discipline – Groupe de personnes nommées pour exercer les fonctions du comité de discipline telles que décrites dans la Politique en matière de discipline et de plaintes.

Discrimination – Traitement différencié d'une personne fondé sur un ou plusieurs motifs interdits, notamment la race, la citoyenneté, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre, l'état matrimonial, la situation familiale, les caractéristiques génétiques ou le handicap.

Vérification approfondie des antécédents judiciaires (E-PIC) – Vérification du casier judiciaire combinée à une recherche dans les bases de données de la police locale, disponible via Sterling Backcheck.

Événement – Événement sanctionné par l'Organisation ou par un Membre.

Égalité des sexes – Répartition équitable des ressources, des opportunités et de la prise de décision sans discrimination fondée sur l'identité de genre. Aux fins du présent manuel de politiques, l'égalité des sexes inclut la lutte contre les inégalités subies par les personnes s'identifiant comme des filles ou des femmes.

Harcèlement – Une série de commentaires ou de comportements vexatoires à l'encontre d'une personne ou d'un groupe dont on sait ou dont on devrait raisonnablement savoir qu'ils sont indésirables, y compris les insultes, les menaces, les blagues, les gestes, l'exclusion, le bizutage, les contacts physiques non désirés, les avances sexuelles, les agressions, les représailles ou tout comportement créant un environnement sportif malsain.

Personnes – Toutes les catégories de membres et de personnes inscrites définies dans les statuts de l'organisation ou dans les statuts d'un membre, y compris les employés, les sous-traitants, les athlètes, les entraîneurs, les officiels, les bénévoles, les administrateurs, les parents ou tuteurs, les spectateurs, les membres de comités, ainsi que les administrateurs et dirigeants.

Informations de la police locale (LPI) – Informations supplémentaires sur les condamnations et certaines informations non liées à des condamnations contenues dans les bases de données de la police nationale et locale, pertinentes pour le poste recherché.

Maltraitance – Acte volontaire commis par une personne qui cause, ou est susceptible de causer, un préjudice physique ou psychologique à une autre personne. La maltraitance comprend la maltraitance psychologique, physique et sexuelle, la négligence, le grooming, l'ingérence dans les processus décisionnels, les représailles, la complicité et le fait de ne pas signaler un comportement inapproprié.

Membre(s) – Organisations, ligues et clubs affiliés à l'Organisation.

Mineur – Personne n'ayant pas atteint l'âge de la majorité dans la juridiction où la maltraitance présumée a eu lieu.

Organisation – Pickleball New Brunswick (Pickleball NB ou PBNB).

Parties – Les personnes ou entités impliquées dans un litige. En vertu de la Politique en matière de discipline et de plaintes, les parties sont le plaignant et le défendeur. En vertu de la Politique d'appel, les parties comprennent l'appelant, le défendeur et toute partie concernée.

Personne en position d'autorité – Toute personne occupant un poste d'autorité au sein de l'Organisation ou d'un membre, y compris les entraîneurs, les instructeurs, les officiels, les gestionnaires, le personnel de soutien, les accompagnateurs, les membres de comités, ainsi que les administrateurs et les dirigeants.

Intimé – La partie qui répond à une plainte ou, dans le cas d'un appel, l'instance dont la décision fait l'objet de l'appel.

Harcèlement sexuel – Commentaire ou comportement vexatoire à caractère sexuel dont on sait ou dont on devrait raisonnablement savoir qu'il est importun, y compris les avances sexuelles, les demandes, les gestes, les blagues, les menaces, la coercition ou la diffusion de matériel sexuellement explicite.

Réseaux sociaux – Plateformes de communication en ligne, y compris, mais sans s'y limiter, les blogs, YouTube, Facebook, Instagram, TikTok, Snapchat et X (anciennement Twitter).

Personnes vulnérables – Les mineurs et les adultes qui, en raison de leur âge, d'un handicap ou de leur situation, courent un risque accru de subir des préjudices de la part de personnes occupant des postes de confiance ou d'autorité.

Vérification des antécédents en vue d'un **travail auprès de personnes vulnérables (VSC)** – Une vérification approfondie des antécédents comprenant une recherche dans le CIPC, les informations de la police locale et la base de données des délinquants sexuels graciés.

Travailleur – Toute personne effectuant un travail pour l'organisation ou un membre, y compris les employés, les bénévoles, les administrateurs, les entrepreneurs et les travailleurs temporaires.

Lieu de travail – Tout endroit où se déroulent des activités liées au travail ou au sport, y compris les bureaux, les lieux d'entraînement et de compétition, les déplacements, les réunions et les réceptions liées au travail.

Harcèlement au travail – Tout commentaire ou comportement vexatoire à l'encontre d'un salarié sur le lieu de travail, dont on sait ou dont on devrait raisonnablement savoir qu'il est importun, à l'exclusion des mesures de gestion raisonnables.

Violence au travail – Recours à la force physique ou menace d'y recourir à l'encontre d'un travailleur sur le lieu de travail, causant ou susceptible de causer des blessures physiques.